

N°22/DEC/258

**DÉCISION DU MAIRE**

**ACCORD-CADRE N°2022M03 D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ COMMUNAL  
POUR LA PÉRIODE 2023 À 2026 AU PLUS**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 30 septembre 2022 ;

VU les candidatures et offres reçues ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 22 décembre 2022 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de confier à un prestataire privé, par accord-cadre n°2022M03, l'entretien du patrimoine arboré communal.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire l'entreprise HATRA, pour un montant maximum de prestations annuelles arrêté à la somme de 50.481,60 € entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois au plus.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 29 décembre 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 JAN. 2023  
Et de la publication le 30 JAN. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

---